



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale
des Territoires (DDT)

Chambéry, le **16 AVR. 2021**

Service Politique Agricole
et Développement Rural
Affaire suivie par : Anne LENFANT
Fonction : adjointe à la cheffe de service
Mél : anne.lenfant@savoie.gouv.fr

Monsieur le Directeur,

Par courrier en date du 15 décembre 2020, vous avez déposé auprès de mes services une étude préalable agricole relative au projet de création de la retenue d'altitude du Crey du Quart à la limite communale de Valmeinier et de Valloire, au titre des articles L.112-1-3, et D.112-1-18 à D.112-1-22 du code rural et de la pêche maritime.

Ce dossier a été examiné par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du 4 mars 2021 où vous étiez présent. L'avis favorable motivé de la CDPENAF me conduit à formuler le présent avis.

Considérant la pertinence et le caractère proportionné des mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire concerné, l'évaluation de leur coût et les modalités de leur mise en œuvre ;

Considérant l'avis de la CDPENAF du 4 mars 2021 ;

Considérant que vous avez proposé la mesure de compensation suivante : création d'un réseau d'eau, selon le plan défini avec l'association foncière pastorale de Valmeinier (voir annexe), et qu'il est présenté deux scénarii de mise en œuvre possibles dont le choix sera réalisé en fonction d'éléments de décisions ne pouvant être connus lors de la finalisation de l'étude préalable faisant l'objet du présent avis ;

Considérant que la contribution financière de la SEMVAL à la mise en œuvre de cette mesure de compensation est établie à 20 000 €;

Considérant que la SEMVAL prend à sa charge la maîtrise d'œuvre du projet ;

Considérant que le déploiement effectif des réseaux d'adduction d'eau sera réalisé en concertation entre l'AFP et la SEMVAL, y compris pour ce qui concerne la recherche de financements complémentaires ;

**Monsieur le Directeur
SEMVAL
La maison de Valmeinier
73450 VALMEINIER**

J'émet un **avis favorable** sous réserve :

- d'articuler les mesures compensatoires environnementales avec les mesures agricoles dans la définition et la mise en œuvre de votre projet de retenue et de travail des pistes ;
- de travailler le plan de circulation en phase chantier avec l'AFP ;
- de concevoir le projet de réseaux d'eau avec l'AFP, y compris la définition de l'emplacement des abreuvoirs ;
- d'entretenir ce réseau et les abreuvoirs ;
- de laisser l'accès à l'eau à partir de la retenue pour d'éventuels projets d'adduction d'eau de l'alpage ultérieurs ;
- de privilégier, pour la revégétalisation des espaces terrassés, des espèces végétales adaptées au potentiel fourrager ;
- de constituer un comité de suivi des mesures compensatoires qui comprendra au moins un membre de la CDPENAF et qui s'attachera notamment à suivre leur mise en place opérationnelle et les résultats qui en découleront, et à réaliser les ajustements éventuels nécessaires afin de garantir l'atteinte des objectifs de compensation ;
- de présenter la mise en œuvre effective des mesures à la CDPENAF annuellement jusqu'à la fin de celle-ci. La CDPENAF pourra, si nécessaire, et après discussion avec vous, réorienter les financements prévus vers d'autres mesures présentant un intérêt pour l'économie agricole du territoire.

Par ailleurs, je vous invite à rejoindre le groupe de travail sur la reconstitution des sols et la revégétalisation déployé en 2020 à l'initiative de la société d'économie alpestre (SEA) sous l'égide de domaine skiable de France (DSF). Pour cela, vous pouvez prendre l'attache de la SEA (M. Rémy Magdinier - 06 67 02 61 72) ou de DSF (M. Régildo DSR) pour envisager avec eux les modalités concrètes de votre rattachement à ce groupe.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée *et cordiale*.

Le Préfet

Pascal BOLOT

